

MODÈLE DE LETTRE

His Majesty
King Mswati III
The King's Office
PO Box 1
Kwaluseni
Kingdom of Swaziland

Fax 268-518.44.68
268-404-39.43
268-404-14.32
Courriel : mbulig@gov.sz

[DATE]

Jour de l'Indépendance : Appel renouvelé en faveur de droits humains et syndicaux à part entière au Swaziland

Le 6 septembre, le Swaziland commémorera le jour où il a arraché son indépendance aux puissances coloniales et rejoint la communauté internationale en tant que pays souverain. La **[NOM DE VOTRE ORGANISATION]** tient à saisir cette occasion pour attirer votre attention sur une série de questions.

Malheureusement, les citoyens du Swaziland n'ont pas beaucoup de raisons de se réjouir alors que leurs vies continuent d'être marquées par une foule de problèmes au plan des droits démocratiques et humains. Ceux-ci incluent exécutions extrajudiciaires par les forces de l'ordre, lynchages, tortures policières, voies de fait et recours excessif à la force contre des détenus, impunité policière, arrestations arbitraires et détention préventive prolongée, restrictions aux libertés d'assemblée, d'association et de mouvement, interdiction des activités politiques et persécution des militants politiques, discrimination et violence à l'encontre des femmes, harcèlement à l'encontre de dirigeants syndicaux et restrictions sur les droits des travailleurs. À plusieurs occasions durant l'année écoulée, la police a dispersé des manifestants par la force, faisant des blessés. Votre Altesse nomme personnellement la magistrature, limitant par-là même l'indépendance du pouvoir judiciaire, cependant que les salaires minima ne sont pas suffisants pour garantir aux travailleurs et à leurs familles un niveau de vie digne.

Les droits syndicaux demeurent une importante cause de préoccupation au Swaziland, comme en attestent les dénonciations successives émanant de la Confédération syndicale internationale (CSI). Parmi les nombreux autres abus et problèmes, les syndicats swazis font l'objet d'une surveillance de leurs activités par des agents privés engagés à des fins sécuritaires, et ce aussi bien au travail qu'à l'extérieur. Ils se voient confrontés au recours à des comités de travailleurs noyautés par des représentants choisis par le patronat pour entraver toute représentation effective des travailleurs. Les policiers occupant le rang de sous-inspecteur ou un rang supérieur sont autorisés à procéder à une perquisition sans mandat. La police s'introduit dans les domiciles et les entreprises sans autorisation préalable des autorités judiciaires.

Le 23 juin 2010, à cinq jours seulement de la conclusion de la Conférence internationale du travail (CIT) à Genève, où la Commission sur l'application des normes (CAS) a déploré de multiples atteintes à la Convention 87 sur la liberté d'association dans votre pays, la police a fait une descente dans le domicile du président de la Swaziland Federation of Trade Unions (SFTU), Barnes Dlamini, syndicaliste reconnu et hautement respecté au niveau international. Alors que le mandat de perquisition faisait spécifiquement référence à « l'enlèvement de matériel destiné à la fabrication de bombes », durant la descente, la police a uniquement confisqué de la documentation politique.

À l'occasion du Jour de l'indépendance de l'année précédente, le 6 septembre 2010, la police avait dispersé des assemblées de militants politiques et syndicaux, procédant à des arrestations de membres de la société civile qui ont été relâchés plus tard. La police a imposé une interdiction sur les

groupements politiques, sur les syndicats du Swaziland et d'Afrique du Sud, de même que sur un journaliste local. Au nombre des dirigeants et militants syndicaux appréhendés par la police figuraient Vincent Ncongwane, secrétaire général de la Swaziland Federation of Labour (SFL), Wandile Dlodlu, président du Swaziland Youth Congress (SWAYOCO), Sikhumbuzo Phakathi, président adjoint du People's United Democratic Movement (PUDEMO), Sibusiso Lushaba, secrétaire général de la Swaziland National Association of Nurses (SNA), Musa Hlophe, directeur de la Swaziland Coalition of Concerned Civic Organisations (SCCCO) et Muzi Masuku, directeur pays de l'Open Society Initiative for Southern Africa (OSISA).

La police a, par ailleurs, procédé à l'arrestation suivie de l'extradition de cinq syndicalistes sud-africains, y compris la secrétaire adjointe aux relations internationales du Congress of South African Trade Unions (COSATU), Zanele Mathebula, et le directeur aux campagnes du COSATU, George Mahlangu.

Les rassemblements pour la démocratie du 12 avril 2011 ont, eux aussi, donné lieu à une répression violente et à des arrestations. Ces mobilisations, annoncées conformément aux règles et suffisamment à l'avance et menées de façon pacifique en soutien aux revendications légitimes en faveur de droits démocratiques accrus pour les citoyens du Swaziland, ont été réprimées par des dispositifs lourdement armés de la police et de l'armée, qui ont occupé la ville de Manzini et plusieurs autres centres importants moyennant un déploiement ostentatoire de pouvoir. Ils se sont servis de gaz lacrymogène contre les manifestants, ont arrêté des centaines de personnes, parmi lesquelles se trouvaient au moins huit dirigeants syndicaux et auraient même tiré des coups de feu avec des munitions réelles. À Manzini, la police paramilitaire en tenue antiémeute a défilé dans les rues équipée de boucliers et de fusils. Des centaines de personnes ont été arrêtées, y compris huit dirigeants syndicaux. D'autres dirigeants syndicaux ont été menacés ou assignés à résidence. Quiconque portait un t-shirt ou une casquette arborant un slogan politique était arrêté. Les étudiants de l'université de Swaziland Kwaluseni ont été confinés au campus, ce qui équivaut de fait à une arrestation. Les professeurs ont été barricadés dans les bureaux de la Swaziland National Association of Teachers (SNAT), pour les empêcher de prendre part aux manifestations. La police a utilisé des balles en caoutchouc pour disperser les foules. Elle a bloqué l'accès des autobus aux points de rencontre avant de procéder à l'arrestation de tous les passagers, apparemment sans même vérifier si ces derniers allaient ou non prendre part aux manifestations. Plusieurs autobus ont même été conduits vers des forêts éloignées et les passagers débarqués dans des zones isolées sans moyen de transport, une pratique qui est, semble-t-il, récurrente dans votre pays.

Le 28 juillet 2011, des centaines de syndicalistes ont défilé dans les villes du Swaziland pour protester contre les plans d'austérité de votre gouvernement visant à des réductions salariales dans la fonction publique. Environ 400 personnes ont rallié la mobilisation à Mbabane et environ 300 personnes ont défilé à Manzini, où près de 500 policiers armés ont été déployés, soit presque le double du nombre de manifestants. L'autorisation de manifester venait tout juste d'être octroyée aux syndicats la veille-même, suite à la révocation par un tribunal d'une ordonnance du gouvernement qui aurait interdit leur grève.

Le 23 août 2011, des dizaines d'avocats ont défilé dans les rues de Mbabane aux côtés des militants de la société civile. Cette marche était d'autant plus remarquable que jusque là les personnels judiciaires étaient restés à l'écart de ce type de contestation populaire.

Le 24 août 2011, des étudiants qui manifestaient contre la fermeture de l'Université du Swaziland ont fait l'objet d'une attaque brutale des forces de police et dispersés par la force. Des militants ont été écroués sans motif et – de fait – transportés vers des zones éloignées du pays et débarqués de force dans des zones isolées, dépourvus de tous moyens. Plusieurs jeunes dirigeants du syndicat des étudiants ont été détenus. Par la présente, la **[NOM DE VOTRE ORGANISATION]** demande à être informée si ceux-ci ont été relâchés entretemps et, si ce n'est le cas, insiste que cela soit fait dans les plus brefs délais.

Votre Altesse, c'est précisément ce genre de répression brutale et d'autres violations des droits humains et syndicaux qui avaient été dénoncés et pour lequel votre gouvernement a été rappelé à l'ordre au cours de la discussion concernant l'application de la Convention 87 sur la liberté d'association au Swaziland lors de la Conférence internationale du travail de 2010 et de nouveau en 2011. À son retour au Swaziland, votre ministre du Travail a exprimé son « étonnement face aux

capacités de lobbying des syndicats des travailleurs du Swaziland ». En réalité, cette lettre est, en soi, la preuve qu'il ne s'agit pas seulement d'un lobbying par les syndicats swazis ; votre pays se trouve sur le radar international et le non-respect des droits de votre peuple fait l'objet de discussions et est pris très au sérieux au sein de la communauté internationale. C'est par esprit de solidarité avec nos amis et collègues swazis que nous vous exhortons à commencer enfin à tenir compte de leurs demandes légitimes en faveur d'une réforme constitutionnelle, de la démocratie multipartite et du plein respect des droits syndicaux. L'escalade de la violence et de l'oppression ne changera certainement rien à leurs souffrances et ne conduira pas à une solution aux nombreux problèmes mis en exergue ci-dessus.